

Date de convocation le :  
Vendredi 14/03/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le-vingt-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme LATAILLAde Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : Mme CANDERATZ Catherine, M AMIANO Nicolas et Mme POUSSADE Marion.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EXERCICE : 14.  
PRÉSENTS : 11.  
VOTANTS : 13.

Procuration : Mme CANDERATZ Catherine à M LASSEUR Jean-François et Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : M CALLIAN Rémy.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte financier unique est établi par M RIVIER, trésorier et M. LASSEUR, l'ordonnateur, à la clôture de l'exercice.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Objet :

**Approbation du CFU 2024 de la Commune**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**VOTE** le CFU dressé pour l'exercice 2024 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	2 180 510,73
Réalisées :	1 645 977,59
Reste à réaliser :	482 500,00

Recettes

Prévues :	2 180 510,73
Réalisées :	1 621 658,10
Reste à réaliser :	0,00

\*\*\*\*\*

Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	1 614 637,40
Réalisées :	982 218,48
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévues :	1 614 637,40
Réalisées :	1 676 126,08
Reste à réaliser :	0,00

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
24/03/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 24 319,49
Fonctionnement :	693 907,60
Résultat global :	669 588,11

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

*M., Maire, n'a pas pris part au vote.*

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 263 673,20
- un excédent reporté de :	+ 430 234,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 693 907,60

Objet :

**Affectation des résultats de l'exercice 2024 de la Commune**

- un déficit d'investissement :	- 24 319,49
- un déficit des restes à réaliser de :	- 482 500,00
Soit un besoin de financement de :	- 506 819,49

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	+ 693 907,60
Affectation complémentaire en réserve (1068)	+ 506 819,49
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 187 088,11

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 24 319,49
---	-------------

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
24/03/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Jean-François LASSEURRE  
Maire de Bidache**

Date de convocation le :  
Vendredi 14/03/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 14.  
PRÉSENTS : 12.  
VOTANTS : 13.

L'an deux mille-vingt-cinq, le-vingt-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLAUME Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M AMIANO Nicolas et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : M CALLIAN Rémy.

Objet :

**Vote des  
subventions aux  
associations**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Commune.

Pour les associations avec manifestations (Comité des fêtes et Mosaïque), la subvention sera versée en 2 temps : avril et août.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2025, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

<b>Associations locales</b>	<b>2025</b>
ACI Gasconha	150,00 €
Anciens Combattants	330,00 €
Atelier	300,00 €
Basket Sames	260,00 €
Bidache Culture	1 200,00 €
Chasse	250,00 €
Clan Solskirnir	800,00 €
Club Gramontois	1 500,00 €
Comité des Fêtes	4 500,00 €
Football	4 500,00 €
Foyer logements	500,00 €
Helagaldia	200,00 €
Louveterie 64	100,00 €
Marche	200,00 €
Mosaïque	1 700,00 €
Moto-club	1 000,00 €
Natation	1 100,00 €
Pelote	750,00 €
Rugby	800,00 €
Tennis	1 200,00 €
Val Adour	150,00 €
Village s'anime	500,00 €
Yoseikan-Budo	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 890,00 €</b>

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
24/03/2025

Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025

Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,

En outre, la Commune continue de prendre charge les subventions des associations à vocation sociale (anciennement traitées par le CCAS).

<b>Associations à vocation sociale</b>	<b>2025</b>
AFM Téléthon	100,00 €
AFSEP	50,00 €
Alzheimer	50,00 €

SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025

Banque Alimentaire	1 400,00 €
CIDFF 64	100,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Handisports	50,00 €
Ligue nationale contre le Cancer	50,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Restos du Cœur	200,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Solidaris	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 400,00 €</b>

Dans cet article, il y a également les subventions versées dans le cadre de l'entente intercommunale (5 004 € - recette CLECT).

Dans ces sommes, les montants versés pour la peinture de traçage du foot (1 500 €) et le bus du club gramontois (500 €) ont à nouveau été ajouté.

Il est prévu au budget 35 000,00 € afin de disposer d'une marge de manœuvre pour toute demande de subvention exceptionnelle.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**VALIDE** pour 2025 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation résidence secondaires et taxe foncière (bâti et non bâti).

Cette année, les mairies ne peuvent pas modifier le taux concernant la taxe d'habitation dont une grande partie de la population est exonérée. L'Etat compense à hauteur du taux de l'année 2019. Toutefois, il est possible de moduler le taux pour le TH des résidences secondaires.

En raison des difficultés économiques, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Objet :

**Vote des taux  
d'imposition 2025**

TAXES	Taux de l'année 2024	Taux votés en 2025	Bases 2025 prévisionnelles	Produits 2025
<b>T.F.B.</b>	25,52	25,52	1 493 000	<b>381 014</b>
<b>T.F.N.B.</b>	65,72	65,72	78 500	<b>51 590</b>
<b>T.H.R.S.</b>	12,79	12,79	197 400	<b>25 247</b>
				<b>TOTAL</b> <b>457 851</b>

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme précisé ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 N°1259 COM.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
24/03/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

**Vu** la délibération n°57-2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2022,

**Considérant** que lors du conseil municipal du 08/10/2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 01/01/2022 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 01/01/2025,

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Objet :

**Autorisation de fongibilité des crédits**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
24/03/2025

Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025

Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2025, tel qu'il a été établi par les élus.

Il est donné lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.  
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre.  
Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 403 763,11 €	1 403 763,11 €
Section d'Investissement	1 401 782,60 €	1 401 782,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 805 545,71 €</b>	<b>2 805 545,71 €</b>

Objet :

**Vote du budget  
primitif de la  
Commune 2025**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le budget primitif principal 2025 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
24/03/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée d'admettre des créances en non-valeur.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à la somme de 124,04 €, correspondant à des petites sommes irrécouvrables allant de 0,1 € à 59,42 €.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PRONONCE** la non-valeur des titres correspondants pour un montant total de 124,04 € ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Objet :

**Admissions de créances en non-valeur**

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
24/03/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

La Commune de Bidache a pour projet d'effectuer des travaux de réhabilitation des chemins communaux au thys, zone boisée et rurale : travaux de curage sur de fortes longueurs et apport de cailloux dans les chemins les plus abimés.

Afin de mener à bien cette opération, dont le coût estimatif s'élève à 11 900,00 € HT, la Commune de Bidache sollicite une aide du Département 64 dans le cadre des amendes de police.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Travaux restauration	11 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 900,00 €</b>

Objet :

**Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 – Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route**

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	9 520,00 €	80 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	2 380,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 900,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental 64 dans le cadre des amendes de police ;

**PRÉCISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 24/03/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Date de convocation le :  
Vendredi 14/03/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le-vingt-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absente : Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : M CALLIAN Rémy.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 14.  
PRÉSENTS : 13.  
VOTANTS : 14.

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

**Considérant** la nécessité de délocaliser les services de la poste eu égard au projet d'aménagement de l'espace public sur ce secteur,

**Considérant** la nécessité de conserver un service postal sur le territoire, Afin de maintenir un service postal de qualité sur le territoire, le Maire envisage d'accueillir une agence postale dans les locaux de la Mairie.

Contractualisation : • Convention signée entre la Commune et La Poste d'une durée entre 1 et 9 ans.

• En 2023/2024 dans le cadre des projets de transformation de bureaux de poste nous avons accompagné, les communes ont pu bénéficier jusqu'à 40 000 € pour leurs travaux pour vous donner une fourchette.

A cela se rajoute l'indemnité mensuelle forfaitaire garantie :

- 1 352 € (soit 16 224 € par an) pour les La Poste Agences Communales qui étaient situées en ZRR en 2023 et 2024, et à compter du 01/04/2025 pour celles situées en FRR, pour les La Poste Agences Communales situées dans les quartiers de la politique de la ville, ainsi que pour toutes les La Poste Agences Intercommunales

- 1 200 € (soit 14 400 € par an) pour les autres La Poste Agences Communales

Et une prime d'aide à l'installation de 3 000 € versée avec la première indemnité.

Organisation :

• La commune s'engage à fournir un local pour l'exercice des activités postales. Le gérant/e est un agent territorial titulaire ou non de la fonction publique territoriale ;

• La commune détermine les jours et horaires d'ouverture. L'amplitude horaire minimum d'ouverture est de 12h par semaine.

Equipement : • La fourniture du mobilier et la signalétique sont réalisées et à la charge de La Poste ;

• Un îlot numérique peut être installé pour un accès aux usages numériques en libre-service.

Formation : • Le personnel gérant l'agence postale communale bénéficie d'une formation en amont de l'ouverture, d'un accompagnement du formateur les premiers jours d'ouverture et de manière régulière en fonction des besoins.

• Le remplacement de l'agent est effectué par du personnel communal également.

Le Maire préfère attendre le retour des appels d'offres du projet de réfection du bâtiment Mairie avant de confirmer cet engagement (création d'une Agence Postale Communale et signer la convention avec La Poste).

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 24/03/2025

Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025

Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de l'école primaire en ce qui concerne le périscolaire.

A partir de septembre 2025, la CAPB augmentera le prix du repas facturé aux communes de 4,30 € à 4,80 €.

Actuellement, les familles au forfait paient environ 3,79 € par repas.

Les élus proposent dans un premier temps de répercuter aux familles qu'une partie des 0,50 € de hausse par repas.

Objet :

**Adoption du  
Règlement Intérieur  
du Périscolaire de  
l'Ecole Primaire**

Ainsi, on passera à partir de la rentrée de septembre 2026 au prix par trimestre :

- 180 € pour 4 jrs par semaine (60 € / mois)
- 135 € pour 3 jrs par semaine (45 € / mois)
- 90 € pour 2 jrs par semaine (30 € / mois)

Le prix du repas occasionnel sera de 4,20 €.

Les familles souhaitant bénéficier du service périscolaire (cantine / garderie) doivent retourner ce règlement signé avant la rentrée prochaine accompagné de l'autorisation de prélèvement et du RiB.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de l'école en ce qui concerne le périscolaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 24/03/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 28/03/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Objet :

**Demande de subvention DRAC - DGD opérations bâtimentaires – Médiathèque**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
26/12/2024*

*Formalités de publicité effectuées le 03/01/2025*

*Pour copie certifiée conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Le Maire évoque le projet de travaux de l'ensemble du bâtiment Mairie, notamment de la médiathèque de l'étage (constituant 60% des travaux totaux). L'Avant-projet sommaire a été transmis par l'architecte.

Il sera prévu d'y installer la bibliothèque actuelle qui est actuellement dans une aile du rez de chaussée de la mairie. Ce local n'est plus adapté aux besoins actuels des usagers. Les espaces sont trop étroits et encombrés pour le déplacement de personnes à mobilité réduite. De plus, ce manque d'espace et l'absence de mobiliers modulables freinent les accueils de groupes : l'accueil de groupes (scolaires, petite enfance, personnes âgées, publics en situation de handicap...) et l'organisation d'actions culturelles diverses en direction de tout public (lectures, expositions, ateliers créatifs tels que DIY, conférences...). En outre, il n'est guère possible de s'isoler pour une séance de lecture individuelle (parent/enfant) par exemple. Ainsi, l'ensemble sera déménagé à l'étage.

Les espaces seront pensés selon les usages et favorisant l'accueil au sens large des usagers. En effet, les secteurs petite enfance, jeunesse, ados et adultes auront une existence propre. Des ordinateurs seront également mis à disposition et il sera possible d'exercer certaines activités en télétravail. Les usagers pourront également bénéficier de prêts d'instrument de musique (en lien avec l'école de musique du pays de Bidache), de liseuses, ... Il y aura également un espace audiovisuel et jeux vidéo.

Il est prévu également des sanitaires, une tisanerie avec bureau – catalogage ainsi que des locaux techniques. Il y aura aussi une salle de spectacle avec lavabo pour accueillir des ateliers DIY, petits spectacles, ... Cet étage sera directement relié à l'accueil de loisirs (installé dans le bâtiment voisin), à l'école primaire (bâtiment séparé de la mairie par la cour de l'école) et au collège. En effet, un ascenseur avec escaliers ont été créés qui permettent un accès sécurisé pour tous.

Les extérieurs seront également réhabilités. En effet, un ravalement de façades et peinture des boiseries est également prévus.

Avec ces travaux, l'ensemble du bâtiment sera mieux isolé et chauffé avec notamment de nouveaux radiateurs et une chaufferie bois. Un rapport de Climelec précise que ces réfections permettront un gain d'énergie de 47,17%.

Afin de mener à bien l'opération de création du pôle culturel / médiathèque, dont le coût estimatif s'élève à **672 472,50 € HT (avec 599 700 € de travaux et 60% des frais études / maîtrise d'œuvre estimés à 121 287,50 €)**, la Commune de Bidache sollicite une aide de la DRAC au titre de la DGD opérations bâtimentaires.

Coût estimatif du projet (voir APD)

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Etudes	23 380,50 €
Démolition – Gros œuvre – Charpente Métallique	126 000,00 €
Charpente bois – couverture	11 100,00 €
Menuiserie Alu-Serrurerie	26 100,00 €
Menuiserie Bois	73 100,00 €
Plâtrerie – Faux Plafonds	85 500,00 €
Isolation en combles	6 400,00 €
Revêtements de sols & Faïence	21 600,00 €
Peinture	24 400,00 €
Rideaux	6 000,00 €
Electricité	35 000,00 €
Nettoyage	2 500,00 €
CVPS	78 000,00 €
Mobiliers Médiathèque	34 000,00 €
Rayonnage Médiathèque	70 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	49 392,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>672 472,50 €</b>

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	302 612,625 €	45 %
Fond vert (étage mairie)	116 000,00 €	17 %
CAPB (mairie)	41 962,05 €	7 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	211 897,83 €	32 %
<b>TOTAL</b>	<b>672 472,50 €</b>	<b>100 %</b>

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis FAVORABLE à ce projet ;

SOLLICITE une subvention de la DRAC au titre de la DGD opérations bâimentaires.;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser tous les actes afférents à cette décision.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**  
**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 21/03/2025 :

- N°03-2025 : Budget principal – CFU 2024 ;
- N°04-2025 : Budget Principal - Affectation de résultats 2024 ;
- N°05-2025 : Vote des subventions aux associations 2025 ;
- N°06-2025 : Vote des taux d'imposition 2025 ;
- N°07-2025 : Autorisation de fongibilité des crédits ;
- N°08-2025 : Vote du budget primitif de la Commune 2025 ;
- N°09-2025 : Admissions de créances en non-valeur ;
- N°10-2025 : Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 – Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route ;
- N°11-2025 : Agence Postale Communale ;
- N°12-2025 : Adoption du Règlement Intérieur du Périscolaire de l'Ecole Primaire ;
- N°13-2025 : Demande de subvention DRAC - DGD opérations bâtimentaires – Médiathèque.

Séance levée à 22h55.

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Projet immobilier privé / public route de Came : lancement du groupe de travail pour le projet de résidence seniors (Muriel, Sandrine et 2 personnes extérieures). Il y aura prochainement un point d'étape avec le lotisseur et l'OPH 64 avant réunion publique puis dépôt du permis de construire ;
- Projet Club House Tennis : bâtiment modulaire 62 000 € pour 54 m<sup>2</sup> ;
- Contentieux Elhorga + Rodriguez (route du Port) ;
- Pb chaudière quant à l'écoulement des granulés. Un nouveau fournisseur sera contacté afin d'en avoir un de meilleures qualités ;
- Pb chauffage Maison Lambert : thermostat HS – société maintenance proposait de changer la pompe à chaleur ;
- Pb vitraux église : une clé de voute semble fragilisée. Un bureau d'études regardera cela de plus près ;
- Rack vélo 2 : place du Fronton / rue des jardins – un 3<sup>ème</sup> est envisagé vers l'espace multisports ;
- Arrêt minute crèche ;
- Places parking Foirail vont être tracées – quelle réglementation : Dépose minute / zone bleue ? Il y aura aussi également un passage pour les piétons ;
- Envisagé de transformer certaines places de la zone bleue en arrêt minute ;
- TE64 : projets éclairage Parking contre bas Fronton / Sport Fronton / Extension réseau allée corisande (transformateur supplémentaire près du bâtiment télécom) ;
- Pb éclairage école – foirail : contacter Sudelec ;
- Feu rouge rue des jardins ;
- Espace devant bureau de tabac à sécuriser ;
- Parcelle ancienne station épuration : avenir ? Actuellement propriété commune mais gestion CAPB ;
- Bail piste auto-école : il pourrait s'achever en 2030 pour caler sur celui du local ? Prix ?
- Demande locataire de transformer une baignoire en douche (voir diagnostic amiante) ;
- Elargir zone 30 chemin de Larroudé ?
- Esthéticienne a trouvé repreneur ;
- Choix fauchage 2025 : entreprise choisie ;
- Fauchage / Débroussaillage CD64 ;
- Voir l'étude départementale faite sur les arbres de la route de Gramont ;
- Pb potelets église ;
- Travaux réfection Pont Hayet : amende de police 9 500 € ;
- Serrure électronique Sdf / M&G ?
- Devis Conteneur Isotherme électrique ;
- Devis Peinture couloir Foirail (Aguerre / Cledon) ;
- Nettoyage entre porte et ascenseur à effectuer au Foirail ;
- Baby dance le 2<sup>ème</sup> samedi de chaque mois et atelier bien être 1<sup>er</sup> samedi du mois ;
- Fêtes de Bidache (17 au 20/07) : organisation des buvettes ;

SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025

- Concert Orchestre symphonique église 31/05/2025, 20h ;
- Animation à étudier pour la Sdf pr automne 2025 ;
- Escalier chauffage / étanchéité sdf ;
- Suites rdv AVAP : révision panneaux photovoltaïques ;
- M. LUCMARET présente l'étude par rapport à la protection des moulins sur le territoire : 3 moulins en Pays de Bidache sont classés en non-conformité selon la DDTM. 1 moulin peut réaliser d'ores et déjà cette production mais il y a bcp de contraintes étatiques ;
- Projet en cours pour la réfection du parcours patrimonial avec traduction gasconne. Accompagnement possible pr la numérisation du parcours avec la direction Tourisme de la CAPB ;
- Fête de la Tigne le jeudi de l'ascension avec animation par la chorale avec des chants gascons durant la messe ;
- Spectacle de Nadau à la Sdf le 09/05/2025.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**